

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **Pirkehé Chochanim**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Chabbath Chela'h Le'ha
5767

9 Juin 2007
Volume **V** – Lettre **30**
23 Sivan 5767

Hil'hoth Chabbath

Le sommet de mon chapeau s'est déformé, puis-je le redresser le Chabbath ?

Les choses qui peuvent être facilement réparées peuvent l'être le *Chabbath*. Il est ainsi permis de remettre une plume échappée d'un oreiller car cela se fait facilement (à l'opposé, il est interdit de remplir un oreiller pour la première fois).¹

Des verres de lunettes qui ont tendance à tomber peuvent également être remis en place à condition qu'il ne soit pas nécessaire de serrer une vis. Il est facile de remettre ces verres en place sans avoir à forcer et par conséquent, cette réparation n'enfreint pas l'interdit de *maké'h bepatich* (fabriquer un *kéli* (ustensile)).² Il est donc permis de remettre en forme un chapeau car cela se fait facilement.

Peut-on ouvrir du courrier le Chabbath ?

Les *poskim* (décisionnaires) font une différence entre un aérogramme et une enveloppe classique. Sectionner les côtés d'un aérogramme est une transgression importante de l'interdit de déchirer pour en tirer avantage et peut-être même de l'interdit de *maké'h bepatich* (fabriquer un *kéli*). La *mela'ha* (travail interdit) de déchirer est par essence destructive, mais si l'on tire profit de l'objet déchiré, cela devient une "déchirure avantageuse" qui obligeait son auteur à apporter un *korban 'hatath* (sacrifice expiatoire) au Temple de Jérusalem³ (l'aérogramme devient une lettre à part entière après avoir été déchiré).

Et si l'on jette la lettre après l'avoir lue ?

Cela ne fait aucune différence. Déchirer dans le but de tirer un avantage est *assour* (interdit), même si le bénéfice obtenu n'est que de courte durée.

Est-ce différent pour une enveloppe ?

Une enveloppe contient une lettre, contrairement à un aérogramme qui constitue la lettre en lui-même. Déchirer une enveloppe permet d'en extraire une lettre, ce qui peut être comparé, par exemple, à l'ouverture d'un paquet de chips. Cependant, il est courant d'ouvrir une enveloppe en en tranchant le rabat, ce qui permet de remettre la lettre dans l'enveloppe pour la conserver. Une telle action s'apparente à la confection d'un *kéli*⁴ et est interdite.

De même, il sera interdit de trancher le rabat de l'enveloppe même sans intention de la conserver ni de la réutiliser car cela est également considéré comme la confection d'un *kéli*.

Et si je déchire complètement l'enveloppe en l'ouvrant ?

Le *'Hazon Ich* commença par autoriser l'ouverture d'une enveloppe pour ceux qui n'avaient pas l'intention de la réutiliser (ou ceux qui la détruisaient en l'ouvrant). Il appliquait en effet à ce cas là, cette fameuse *hala'ha* appelée *קורע עור על פי חבית* "fendre le cuir recouvrant un tonneau". Il arrivait que l'on recouvre les tonneaux de cuir et

selon la *bala'ha*, il était permis de fendre le cuir pour retirer le contenu des tonneaux. Le cuir était alors détruit et ne formait pas de *kéli*. De nos jours, on peut prendre l'exemple d'un flacon de café scellé par du papier que l'on peut déchirer le *Chabbath* puisque l'on ne crée aucun *kéli* avec ce papier.

Cela semble être une bonne comparaison.

C'est vrai, mais le *'Hazon Ich* pensait à autre chose. Il expliquait qu'ouvrir une enveloppe avec l'intention de la réutiliser transgresse un *issour deoraïtha* et que par conséquent, on ne doit pas se contenter de l'ouvrir d'une façon normale en se contentant de penser que peu importe si on la déchire puisque l'on ne la réutilisera pas. En d'autres termes, celui qui ouvre une enveloppe en en tranchant le haut fabrique toujours un *kéli*, puisque la plupart du temps, elle sera réutilisable.

Et si je la déchire en mille morceaux ?

Selon le *'Hazon Ich*, il est possible d'ouvrir une enveloppe de façon à la rendre inutilisable. C'est également l'avis de plusieurs *poskim* (décisionnaires), mais il semble que le *Michna Beroura* interdise complètement, toute ouverture de lettre.

Mettre l'enveloppe en pièces ne crée pas de *kéli* et peut être comparé à l'ouverture d'un tonneau recouvert de cuir.⁵

Résumé :

- Il n'est pas permis de trancher les languettes d'un aérogramme.
- Il ne faut pas ouvrir une enveloppe en tranchant le haut, de la main ou avec un couteau.
- Il est permis de détruire une enveloppe pour en extraire une lettre.

Mais lire une lettre le Chabbath pose-t-il un problème ?

Effectivement cela pose un problème comme indiqué dans des lettres précédentes. Disons que la lettre contient des enseignements de *Torah* qu'il est évidemment permis de lire le *Chabbath*.

Peut-on demander à un non juif d'ouvrir la lettre ?

Le *Michna Beroura*⁶ rapporte l'avis du *Agoudah*,⁷ selon lequel, on peut, si nécessaire, dire à un non juif: "Je ne peux lire une lettre à travers l'enveloppe" et s'il comprend de lui-même et l'ouvre, il sera permis de la lire.⁸

[1] *Siman* 340:8

[2] *Binyan Chabbath* page 168

[3] *Biour Hala'ha siman* 340:13 d'"h *haniyar*. *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 28:4

[4] *Michna Beroura Siman* 340:41 & *Biour Hala'ha ibid*. *'Hazon ich siman* 61:2
Chemirath Chabbath Kehil'hata 28:4

[5] Voir *Binyan Chabbath* pages 226-227

[6] *Siman* 340:41

[7] Un *Richon*

[8] Voir *Chaaré Techouva siman* 307:5 citant le *Yaavets*

Pas de sujets de réflexion cette semaine, puisque cette Lettre clôt notre cycle sur *Hil'hoth Chabbath*.

Dès la semaine prochaine, nous débutons un nouveau cycle sur *Hil'hoth Yom Tov* (lois des jours de fête).

Un mot sur la paracha *Chela'h Le'ha*

"Ils sont nos pains" (Nombres 14-9). Dans leur plaidoirie pour inciter le peuple à poursuivre son chemin vers la terre sainte, Josué et Calev en comparent les habitants à des pains.

Rachi explique que l'on peut les consommer comme du pain. Selon le *Ktav Sofer*, se battre à la demande de *Hachem*, (*mil'hemeth mitsvah*, guerre sainte) est comparable à la consommation de pain, qui est une nécessité et *Hachem* combattra pour nous. Mais si nous nous battons pour nous venger, nous ne vaincrons pas nos ennemis.

A la mémoire de Moché ben Barou'h-Lezer BRAJZBLAT (25 Sivan 5730) & à la mémoire de David ben Tsvi FRIEDMAN (23 Sivan 5747)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**